

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions habitat - Habitat privé

Décision D-2025-292

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- Vu l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Jérôme BARON, 7^{me} Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2025-091, en date du 13 mai 2025, adoptant le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2021-151, 152, 153, 154, 155 et 156 en date du 28 septembre 2021, décidant la mise en place de fonds d'aides aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement (Embellissement des façades, Transformation/Restructuration, Rénovation suite à accession, Projets collectifs et atypiques, Prime Rénovation logements vacants) dans le cadre du nouveau programme AggloRénov et l'approbation des règlements d'attribution de ces fonds ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2022-088 en date du 28 juin 2022, DEL-CC-2023-071 du 9 mai 2023, DEL-CC-2023-177 du 7 novembre 2023, DEL-CC-2024-067 du 14 mai 2024, DEL-CC-2025- 092 en date du 13 mai 2025 portant sur la mise en place des avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 aux conventions OPAH RU et OPAH ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-133 en date du 4 octobre 2022 et n°DEL-CC-2025-013 du 28 janvier 2025 portant actualisation des règlements du programme local ;
- Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 18 septembre 2025 ;
- Considérant les erreurs matérielles sur la décision D-2025-272 pour les projets des propriétaires suivants : D [REDACTED] et de G [REDACTED], qui seront notifiés sur une décision spécifique au dispositif renforcé de colorisation des façades sur la commune de Cerizay,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision d'attribution des deux subventions suivantes :

- o Embellissement des façades, décision D-2025-272 :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
D [REDACTED] e	23 [REDACTED] CERIZAY	1	PB	1 848 €	5 [REDACTED] MAULEON
Gl [REDACTED] e	15 avenue [REDACTED] CERIZAY	1	PO	1 492 €	[REDACTED] CERIZAY

ARTICLE 2 : Les autres attributions contenues portées par la Décision 2025-272 sont maintenues.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS, ainsi qu'aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/10/2025

Le vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON



25 NOV. 2025

Transmis en préfecture le

26 NOV. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.